

**Arrêté n° 2025-148 portant autorisation de présentation de thèse à l'Université de Guyane,  
pour Monsieur Rodrigo ZAMBRANA PRADO**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D613-6 et D613-11 ;
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane (UG) ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2022 portant accréditation à l'Université de Guyane, en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu** l'arrêté 2023-001 du 17 janvier 2023 portant proclamation du résultat de l'élection du président de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse ;
- Vu** les rapports présentés par Monsieur Renaud HOSTACHE, Directeur de Recherche à l'UMR Espace Dev à l'IRD et l'Université de Montpellier et Monsieur Olivier SAAVEDRA, Professeur des universités à l'Université Privée Bolivienne à Cochabamba en Bolivie.

**Le Président de l'Université de Guyane**

## **ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation de présentation de thèse**

**Monsieur Rodrigo ZAMBRANA PRADO** est autorisé à présenter sa thèse en vue de l'obtention du diplôme de Docteur de l'Université de Guyane.

Domaine scientifique : **Science de l'ingénieur.**

Discipline : **Terre, enveloppes fluides.**

**Sujet : « A multi-sensor approach to rainfall estimation in data-scarce regions : Step one - Integrating radar and satellite-derived rainfall fields in French Guiana ».**

Cette thèse est réalisée sous la codirection de Monsieur Stéphane CALMANT, Directeur de recherche en émerit au laboratoire UMR LEGOS à Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et Madame Marielle GOSSET, Directrice de recherche, au laboratoire GET à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).

Monsieur Abdennebi OMRANE, Professeur des universités à l'Université de Guyane et Madame Marie-Line GOBINDDASS, Docteure, Vice-présidente association La Canopée des sciences et désignés co-encadrants.

## **Article 2 : Modalités de soutenance**

**La soutenance sera publique et aura lieu à :**

Centre Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Grande Salle de Réunion

275 de la route de Montabo

Mercredi 9 juillet 2025 à 10h00 (Heure de Guyane).

## **Article 3 : Composition du jury**

Le jury de soutenance sera composé comme suit :

Madame Marie-Paule BONNET, Directrice de Recherche (DR) au laboratoire UMR Espace-Dev et à l'Université de Montpellier ;

Monsieur Stéphane CALMANT, Directeur de recherche en éméritat au laboratoire UMR LEGOS à Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et à l'Université de Toulouse ;

Madame Allyx FONTAINE, Maître de Conférences (MCF) à l'Université de Guyane ;

Madame Marielle GOSSET, Directrice de recherche, à l'UMR GET à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et à l'Université de Toulouse ;

Monsieur Renaud HOSTACHE, Directeur de Recherche (DR) à l'UMR Espace Dev à l'IRD et de l'Université de Montpellier ;

Monsieur Modeste KACOU, Professeur des universités à Félix-Houphouët-Boigny de Cocody à Abidjan ;

Monsieur Abdennebi OMRANE, Professeur des universités à l'Université de Guyane ;

Monsieur Oliver SAAVEDRA, Professeur des universités à l'Université Privée Bolivienne à Cochabamba en Bolivie ;

Madame Marie-Line GOBINDDASS, Docteure, Vice-présidente association La Canopée des sciences (invitée).

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et le cas échéant, un rapporteur de soutenance.

#### **Article 4 : Reçu et dépôt**

A l'issue de la soutenance et au maximum dans un délai de 3 mois<sup>1</sup>, le nouveau diplômé, doit compléter le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue et effectuer le dépôt en PDF d'un exemplaire de sa thèse au Service Commun de la Documentation de l'Université de Guyane.

Une attestation de dépôt établie par les soins du directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane lui sera délivrée.

Cette attestation doit être transmise à l'Administration de l'Ecole Doctorale pour l'obtention du diplôme.

#### **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Le directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane et le directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **01 JUIL, 2025**

Le Président de l'Université



Laurent LINGUET

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

**Vous devez motiver votre recours** (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

<sup>1</sup>Lorsque le jury demande de porter des corrections à la thèse